

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11 chez Landois et Bigot, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e Charles-Béchet, quai des Augustins, N° 57; Pichon et Didier, même quai, N° 47, Houdaille et Veniger, rue du Coq St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

DONJON DE VINCENNES.

LECTURE DE L'ARRÊT AUX QUATRE EX-MINISTRES CONDAMNÉS. PARTICULARITÉS.

Ce matin, à six heures, M. Cauchy, greffier, chargé de lire l'arrêt de la Cour des pairs aux quatre ex-ministres condamnés, est parti pour Vincennes, accompagné de M. Sajou, huissier de la Cour. Arrivés devant le château, ils ont été obligés, pour y pénétrer, de faire parvenir à M. le gouverneur une lettre d'avis, qu'ils ont attachée à la chaîne du pont-levis destinée à cet usage. Bientôt ce pont s'est baissé devant eux, et ils ont été conduits au donjon par M. le général Daumesnil, qui a seul en sa possession la clé de la première porte d'entrée.

Les quatre ex-ministres et M. le gouverneur lui-même ignoraient entièrement le résultat du procès; car la veille, aussitôt après le retour des accusés, les ponts avaient été levés, et personne, dès ce moment, n'avait été admis dans l'intérieur du Château.

MM. Cauchy et Sajou ont été d'abord introduits dans une grande pièce à laquelle aboutissent les quatre chambres des ex-ministres, qui étaient encore couchés. MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville se sont habillés les premiers et avec empressement; M. de Peyronnet s'est fait attendre près d'une demi-heure, et tous les trois ont passé dans la chambre de M. de Polignac, qui avait annoncé qu'étant malade et souffrant, il désirait rester dans son lit.

C'est là que M. le greffier a donné lecture aux quatre condamnés, de l'arrêt de la Cour. Tel était leur aveuglement, telle était leur confiance, qu'ils ont manifesté beaucoup de surprise et de désappointement. Toutefois, et par un étrange contraste, MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville sont fermes et résignés, tandis que MM. de Peyronnet et de Polignac se montrent profondément affligés et abattus. M. de Polignac a paru surtout consterné au moment où il a entendu le considérant de l'arrêt qui dit que la déportation emporte la mort civile (1).

Pendant la lecture de l'arrêt, les quatre condamnés ont gardé le silence. Après cette lecture, un seul mot a été prononcé, et c'est M. de Chantelauze qui l'a adressé à M. de Guernon-Ranville: « Eh bien, mon cher, lui a-t-il dit, nous aurons le temps de faire des parties d'échecs. »

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Addition à la séance du 20 décembre.

PROCÈS DES SIEURS DE POLIGNAC, DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET GUERNON DE RANVILLE. — Plaidoirie de M^e Sauzet.

Nous avons rapporté hier la partie de la plaidoirie de M^e Sauzet, prononcée à la séance du 19, et nous donnons aujourd'hui celle prononcée dans la séance du 20. On a pu voir que dans le commencement de cette plaidoirie, l'avocat s'est attaché surtout à retracer des détails de la vie politique de son client, et il faut le dire, bien que M^e Sauzet parlât depuis une heure au moins, il n'avait fait encore qu'éveiller de temps en temps l'attention de l'auditoire par des faits saillants et spirituels. Mais dans la discussion sur l'article 14, l'orateur se révéla tout à coup, et chacun s'attendit pour le lendemain à une séance du plus haut intérêt.

On sait que cette attente s'est complètement réalisée. Jamais auditoire ne fut remué plus profondément; jamais marques de sensation ne furent plus universelles, plus spontanées et plus éclatantes. C'est là un de ces ef-

fets qui ne peuvent être produits que par la véritable éloquence, et nos éloges ne seront pas suspects; car nous sommes loin, bien loin de partager certaines opinions inspirées peut-être à M^e Sauzet par le besoin de la défense dans une cause aux abois. Mais hâtons-nous de le laisser parler lui-même.

M. Sauzet: « Hier, au moment où je fis entendre mes dernières paroles, je vous avais montré dans l'antique couronne de France cette arme terrible du pouvoir créateur, grâce à laquelle les trônes et les peuples font parfois des révolutions salutaires, cette arme qui réussit à Gustave III pour triompher en Suède de l'anarchie en rétablissant l'autorité royale au profit de son pays, cette arme dont la liberté polonaise vient de commencer un glorieux essai.

« Aujourd'hui, d'autres pensées doivent nous préoccuper. Le droit est établi, il était dans l'ancienne Charte, mais ce droit était subordonné à un fait, à la nécessité. C'est la nécessité seule qui peut donner aux coups d'Etat la couleur de la légalité. Ce n'est que cette nécessité qui leur sert sinon de justification, au moins d'exemple. C'est cette nécessité que je suis appelé à établir aujourd'hui; et gardez-vous de croire que, par d'imprudentes paroles, je vienne accuser devant vous la révolution de 1830. Non, Messieurs, je n'accuserai ni la dynastie, ni le pays. Je n'ai pas le droit d'attaquer l'une, et jamais je n'osai accepter le devoir d'attaquer l'autre.

« Non, Messieurs, ce n'est ni la dynastie ni le pays que j'attaquerai. Mais si les nécessités de l'une divorcèrent avec les nécessités de l'autre; si, par un fatal enchaînement des temps, que vos consciences apercevront sans peine, la couronne fut excusable de recourir aux nécessités de sa conservation, rien ne pouvait imposer au pays de rester plus long-temps uni avec une couronne à laquelle son salut imposait de telles nécessités.

« Voilà, Messieurs, la cause telle qu'elle doit être envisagée; la voilà telle que l'histoire la fera, non pas dans des discussions mesquines, mais dans l'histoire de quinze années. Ainsi si les ministres de Charles X ne peuvent être accusés pour avoir recouru à une arme qu'ils crurent nécessaire, le peuple n'est pas plus accusable pour avoir résisté avec l'autorité d'un droit qui ne pouvait se plier à des nécessités qui n'étaient pas les siennes; mais c'est la question criminelle seule que vous êtes appelés à résoudre. Les ministres de Charles X devaient périr s'il leur fallait pour le maintien de son trône, et ce ne seraient pas leurs ennemis ceux qui leur en feraient un crime, s'il était vrai qu'un fatal divorce fût sur le point d'éclater.

« Et si ce qui a suivi ne permet pas aujourd'hui de concevoir le moindre doute, pensez-vous alors que le ministère de Charles X, qui a dû choisir des moyens funestes, mal calculés surtout, qui s'est laissé égarer par l'imprévoyance, sera condamnable pour s'être engagé dans une guerre qui devait éclater tôt ou tard, et dans laquelle se constitua imprudemment l'agresseur. Eh bien! c'est cette nécessité qui a fait agir le ministère, et que je vais établir devant vous.

« Dans l'audience d'hier on vous a peint le torrent des idées démocratiques débordant la société et menaçant le trône. Cette peinture est vraie sans doute. La philosophie les méditera, l'histoire s'en souviendra. Toutefois, il faut le dire avec courage, ces attaques seules n'eussent jamais produit la révolution de 1830 ni les nécessités d'un coup d'Etat.

« La démocratie dans les classes élevées vivait de doctrines, s'appuyant sur des systèmes, visant à quelques conquêtes sur le pouvoir, n'eût jamais ébranlé les sympathies des masses populaires, et ceux qui ne verraient la cause de la révolution de 1830 que dans des querelles d'initiative, dans des principes originaux, dans des questions de cens électoral, ceux-là ne se souviendront que des débats parlementaires; ils ne verront la France que dans les Chambres, dans les salons brillants où se réunissent ce qu'il y a d'éclatant et d'illustre; mais il ne la verront qu'aux tribunes, ils s'arrêteront à la surface de la société, ils n'en auront pas pénétré toutes les profondeurs. C'est là qu'étoit le danger qu'il est inutile de nier aujourd'hui, après les aveux les plus éclatants de la victoire.

« Oui, Messieurs, la dynastie royale était en péril, non pas par l'effet d'une conspiration ourdie, dont je n'accuserai jamais la loyauté de la nation française. Non, ce n'est point moi qui viendrai dire à cette barre qu'elle trompa la famille de nos Rois par une comédie. Mais d'autres éléments de discorde ne se révélèrent-ils pas dans la société? Et si nous nous rappelons les aveux des commissaires de la Chambre des députés, pourriez-vous en douter un instant! Eh quoi! vous doutez des dangers de la Couronne, et vous en doutez en présence d'un trône nouveau, quand flotta de toutes parts le drapeau d'une autre maison et d'une autre époque! Certes ou je me trompe, ou l'on peut justifier l'incrédulité de celui qui, foulant un sol tranquille, ignore la lave brûlante enfermée dans les flancs mystérieux du volcan; mais il faut venir s'asseoir sur les ruines pour juger les ravages.

« La révolution de juillet est la meilleure preuve de la nécessité, aux yeux des ministres de Charles X, je ne dis pas de ce qu'ils ont fait, mais d'une mesure extraordinaire quelconque, à laquelle la dynastie, pour sa conservation, se voyait obligée de recourir. Eh! quoi, Messieurs, pensera-t-on par hasard à présenter ce tableau imaginaire d'une révolution éclatée tout-à-coup sans avoir été préparée; non pas par des complots, mais par l'ancienne direction des esprits. Quoi! vous croyez qu'on pourra dire et faire croire à la France que le 24 juillet le roi et le pays s'étaient endormis avec sérénité, qu'aucune barrière ne les séparait l'un de l'autre, que la confiance du trône égalait l'amour du pays, que trois jours ont tout fait, et que la nation, au lieu de s'en prendre aux conseillers de la couronne, est venue briser le trône lui-même, et expulser, non seule-

ment le prince régnant, mais encore toute la dynastie! Voyez le danger pour le caractère même de la révolution de 1830.

« Certes, s'il eût encore existé dans le cœur français cet antique amour qui unissait la France à ses rois, pensez-vous que les fautes des conseillers de la couronne, une violation éphémère de la constitution du pays, pensez-vous que les attentats des subordonnés eussent arraché cet amour de tous les cœurs? Eh! non, Messieurs; vous eussiez vu la France se soulever d'indignation, sacrifier les ministres au pied du trône, et s'écrier, en finissant la querelle, que l'expulsion d'un étranger rétablissait la paix entre le père et les enfans.

« Voilà ce que vous eussiez vu si les ordonnances eussent été la seule cause de la révolution de juillet; mais on confond sans cesse la cause et l'occasion. Trois jours sans doute ont exprimé la révolution, mais quinze ans l'avaient faite, et, ou je me trompe fort, ou, en fermant la révolution dans des proportions si mesquines, on ne lui assure pas un long avenir. Une révolution qui ne serait due qu'au hasard, et qui n'aurait brisé que par accident fortuit le trône de nos anciens rois; une révolution qui n'aurait pas eu de veille, serait assurée de n'avoir pas de lendemain. (Marques d'une vive sensation.)

« M. le commissaire de la Chambre des députés a dit que la France s'était résignée, et qu'elle s'était résignée par la crainte de l'étranger et par la nécessité de la paix intérieure. Elle s'est résignée, je le veux; mais la résignation des peuples est une menace pour les rois. La résignation, c'est l'attente, et les peuples n'attendent pas toujours; et quand ils se sont lassés, les jours de révolution éclatent. (Mouvement dans l'assemblée.)

« Quand on ajoute que les motifs de cette résignation prétendue, sont la crainte de l'étranger, ce mot seul dit tout à la nation française, c'est ce mot qui, malgré d'importantes concessions, malgré l'éclat dont ont brillé quelques années de la restauration (car la restauration a eu aussi son éclat), c'est cette idée du contact avec les armées étrangères qui a fini par la précipiter, et qui formait pour elle en France, non pas un crime, mais une irréparable calamité.

« Je dis, Messieurs, que la première restauration avait été accueillie avec espérance, je ne le jugerai pas, je ne fais pas ici un tableau politique. Des fautes peuvent avoir été commises, qui n'en feraient pas, dans une restauration après 25 ans, la plus difficile des entreprises! Suivant un brillant orateur de l'autre Chambre qui a failli paraître comme témoin, et qui s'est récusé devant ses scrupules: « Les exigences du parti vainqueur sont les embarras de la victoire, comme les mécontentemens du parti vaincu en sont toujours les dangers. » Ce n'est pas de ces théories, c'est à des résultats qu'il faut s'arrêter. Pensez-vous qu'à la veille du 1^{er} mars 1815, il y eût quelqu'un en France qui soupçonnât les dangers du trône? Personne. Cependant le conquérant de l'Europe reparut; vingt jours suffisent à sa marche triomphale, et dans trois mois la France était soumise, et l'armée aux frontières de Prusse.

« Sans doute, cette révolution fut en partie militaire, mais on se tromperait si on se refusait d'y voir l'adhésion de la plus grande partie de la population. Rappelez-vous ces fédérations nombreuses qui enlaçaient les départemens dans leurs rameaux, ces onze cent mille votes qui se prononcèrent pour l'exclusion de la famille royale. Rappelez-vous ce que 1815 a vu avant, pendant et après la victoire, de malheurs, de réactions et d'espérances trompées.

« Les armées étrangères triomphèrent, et pour son malheur la dynastie royale reparut au milieu de nous avec des intentions que je dois croire bienfaisantes; mais avec un cortège que, malheureusement, une partie de la France n'a jamais vu sans indignation.

« Je pourrais vous peindre les discours véhémens des députés de la Chambre des cent jours, dont plusieurs ont siégé dans les autres Chambres législatives et encore dans la Chambre de 1850. Mais ce ne sont pas les discours isolés, c'est l'adresse même de la Chambre dont il faut garder un éternel souvenir. Le 8 juillet 1815, Paris allait être pour la seconde fois occupé par les puissances étrangères, et recevoir au milieu des partis divisés, son roi, avec des acclamations d'amour, d'une part et, de l'autre part, avec le silence de la crainte. Que fit la Chambre des Cent jours? Elle déclara que si par la force des armes et contre la volonté du pays, les armées étrangères imposaient un gouvernement à la France, la France ne l'accepterait jamais; elle en appellerait à l'énergie des générations futures. Cet appel a-t-il été entendu, et pouvait-il ne pas l'être? Rappelez-vous tout ce que cette année a créé pour la France de malheurs que je ne reproche à personne; encore une fois je n'accuse pas, je raconte! mais je suis obligé de dire la vérité, toute la vérité, et c'est cette vérité qui révélera tout.

« Eh bien! pensez-vous que tant d'hommes compromis, tant de fonctionnaires destitués, tant de votans contre la dynastie royale; pensez-vous que les anciens amis de l'empire; que tous ceux qui avoient succombé dans cette sanglante lutte, ne conservaient pas un douloureux souvenir? Et le parti vainqueur à son tour ne rejeta-t-il pas sur ceux mêmes qui avoient amené les cent jours la honte et les charges de l'invasion? L'histoire de quinze ans est là. En déchirez-vous les pages? Ne voyez-vous pas sans cesse ces deux partis en présence?

(1) Art. 25 (Cod. civ.). Par la mort civile, le condamné perd la propriété de tous les biens qu'il possédait; sa succession est ouverte au profit de ses héritiers, auxquels ses biens sont dévolus, de la même manière que s'il était mort naturellement et sans testament. — Il ne peut plus ni recueillir aucune succession, ni transmettre, à ce titre, les biens qu'il a acquis par la suite. — Il ne peut ni disposer de ses biens, en tout ou en partie, soit par donation entre-vifs, soit par testament, ni recevoir, à ce titre, si ce n'est pour cause d'aliments. — Il ne peut être nommé tuteur, ni concourir aux opérations relatives à la tutelle. — Il ne peut être témoin dans un acte solennel ou authentique, ni être admis à porter témoignage en justice. — Il ne peut procéder en justice ni en défendant ni en demandant, que sous le nom et par le ministère d'un curateur spécial, qui lui est nommé par le Tribunal où l'action est portée. — Il est incapable de contracter un mariage qui produise aucun effet civil. — Le mariage qu'il avait contracté précédemment est dissous, quant à tous ses effets civils. — Son époux et ses héritiers peuvent exercer respectivement les droits et les actions auxquels sa mort naturelle donnerait ouverture.

s'attaquant, s'irritant; l'un accusant le parti vaincu de félonie, de conspiration, d'infidélité; l'autre reprochant au parti vainqueur sa connivence avec l'étranger, sa première origine, cherchant ainsi à faire resplendir dans toutes les âmes les désastres de Waterloo? Ce fut là la peinture des premières années qui suivirent 1815. Alors un autre parti se forma.

» Une jeunesse qui n'avait aucun regret à donner au passé, quel qu'il fût, se lançait dans l'avenir; de brillantes idées, d'heureuses théories, une liberté qui devait assurer le bonheur de tous, saisirent son espérance. Ce fut là la prélude de l'opposition. Ces deux oppositions réunies rendirent la marche du gouvernement impossible. Séparées l'une de l'autre, elles eussent été battues. L'opposition de doctrine eut son siège dans les salons, dans les Facultés, dans les Académies, dans les Chambres, et surtout au sein de la Capitale. Cette opposition n'eût jamais été que parlementaire. L'autre opposition, cette opposition sympathique, qui puisait dans d'autres souvenirs toute la puissance de ses ressources, cette opposition, seule, désarmée, n'eût donné que le spectacle de masses éparées, sans chef, à laquelle il eût été impossible de marcher à la conquête du gouvernement. Mais la réunion volontaire ou involontaire des deux oppositions avec un drapeau pour ralliement, présentait une masse effrayante des souvenirs de l'empire et des espérances de la jeunesse auxquels vinrent bientôt se joindre des mécontentements inévitables, et contre lesquels le trône devait un jour venir se briser. Voilà quel fut ce parti d'opposition qui s'organisa dans les premières années qui suivirent 1815.

» Il faut être juste; n'attendez pas, Messieurs, que j'exagère en rien les couleurs du tableau. Les haines ne sont pas éternelles en France, pas de nation plus oublieuse et plus magnanime. Bientôt les hommes placés dans les situations élevées firent concevoir, par des rapprochemens matériels, qu'il pouvait exister une mutuelle estime. Ceux-là formèrent bientôt un faisceau pour arrêter les progrès dévastateurs d'une opposition dangereuse. Les uns étaient venus au Roi par la Charte, et les autres à la Charte par le Roi. Tous désiraient réaliser le problème de la réunion de la dynastie et des libertés publiques. Honneur leur soit rendu, ainsi qu'à leurs courageux efforts! N'est-ce pas à leur ascendant que la France a dû de voir tous les partis se réunir? Et cette fiction promettait pour l'avenir l'aurore de meilleurs jours. Mais, il faut le dire aussi avec une conviction profonde, ces efforts étaient impuissans. Les nécessités de situations, les oppositions d'intérêts, les froissemens d'amour-propre, plus mortels encore en France que les oppositions d'intérêt, triomphèrent de cet accord passager, et laissèrent bientôt après éclater la haine avec plus de violence. Aussi, pendant ce long intervalle d'années, sans accuser l'opposition parlementaire, quel spectacle a présenté la France! La plupart des chefs de l'opposition parlementaire, de ceux même dont le cœur n'était pas à la dynastie, lui vouèrent leur fidélité, et s'ils ne purent imposer l'affection à leurs sentimens, ils imposèrent du moins l'obéissance à leur conscience. Mais malgré la fidélité du serment et l'amour des souvenirs qui se retracent toujours, disons-le, avec courage, pour louer une restauration qui n'est plus dans ce qu'elle eut d'honorable pour le pays, elle a beaucoup fait pour se concilier la France. Oui, elle a beaucoup fait pour la France, mais sans cesse ses institutions elles-mêmes n'arrivaient pas à leur résultat, et quelquefois aussi le spectacle de la défiance du pays appelait la défiance dans le sein du conseil. Ainsi, quand la couronne accordait quelques libertés, on se plaignait de les voir émanées d'une Charte octroyée et révocable, comme le principe de la Charte elle-même. Ainsi, quand la dynastie acceptait nos gloires, on lui reprochait de les avoir déplorées. Quand elle s'attendrissait sur nos désastres, on lui montrait, aux champs de Waterloo, le lion britannique qui lui avait ouvert le chemin de la France. (Mouvement.)

» Voilà quelle fut la grande plaie du pays! Je le dis avec une confiance que vous partagez, il semble qu'en France l'amour de l'indépendance froissé soit plus susceptible encore que l'amour de la liberté. Allez dans les plus humbles chaumières, parlez au modeste cultivateur des droits de la liberté; il vous comprendra à peine, il désirera le règne des lois et le respect du pouvoir; le reste, il l'abandonnera, il ne se jettera pas dans des questions de théorie; mais allez seulement lui dire à demi-mot qu'un orgueilleux étranger ose humilier la France, allez lui dire qu'elle obéit au sceptre britannique, qu'elle n'a ses rois que parce que les étrangers l'ont voulu, que parce qu'ils les trouvent bons pour eux; allez lui dire que le chef du royaume de France est regardé par l'Angleterre comme son vassal; allez lui dire que les frontières sont rétrécies, son pavillon déchiré, son ascendant perdu; il n'est que cultivateur; mais vous verrez ses yeux s'enflammer, se porter sur l'arme que peut-être il rapporta des champs de bataille, et ses sympathies toutes françaises éclater dans tous ses mouvemens. (Bravos dans les tribunes et mouvement dans l'assemblée.)

» Je n'ai pas de pensées récriminatoires, à Dieu ne plaise! Mais quand pour justifier, je suis obligé de montrer ce torrent débordé qui menaçait la couronne de France, je manquerais à mon devoir, si je sacrifiais la vérité à des convenances, à des ménagemens. Dans une cause capitale, étouffer la vérité ou la violer, serait un attentat contre l'accusé et un outrage pour le juge. Au surplus, c'est une vérité d'histoire. Rappelez-vous ce que fut toujours en France l'association des armes étrangères. Croyez-vous qu'Henri IV d'Angleterre n'ait pas dû son excusation du trône de France, cent fois plus à ses armoiries anglaises qu'au principe contesté de la loi salique. Rien ne fut plus populaire que la ligne; elle représentait toutes les idées du siècle. Mais le jour où l'on introduisit derrière elle l'appui de Philippe II, et la menace de l'Espagne, la France résista parce qu'elle ne voulut pas appeler alliée la nation qu'elle avait toujours, jusque là, appelée ennemie. (M. de Peyronnet fait des signes marqués d'assentiment.)

» Croyez-vous que cette résignation fût sincère? Il est vrai que des idées violentes n'étaient pas sans cesse reproduites; il est vrai que chacun s'imposa toujours des efforts pour les taire. Mais interrogez les consciences de tous, et demandez-vous si cette résignation consciencieuse tenait aisément contre l'irritation. Rappelez-vous cette sympathie qui éclata pour les victimes de tant de conspirations; rappelez-vous ce qui fut dit à la tribune même; rappelez-vous les honneurs funé-

bres rendus à l'orateur qui avait parlé de répugnance, et qui bientôt a été suivi dans la carrière par d'autres voix amies de la dynastie qui n'est plus, et particulièrement par une voix peu suspecte, qui déclara avec franchise que le roi avait beaucoup d'ennemis en France, et qui fut rappelé à l'ordre par une mesure qui l'empêcha d'être entendu, mais non pas d'être vrai. (Chuchotemens. — On entend circuler le nom de Syriens de Marinhaç.)

» Quelques hommes honorables, sans doute, mais poursuivis par une prévention fatale, que la restauration employa, la discréditèrent. Mais, Messieurs, le clergé, le clergé qu'on a accusé d'avoir en partie compromis la restauration, a été plus compromis par elle. Rien ne fut plus vénéré que le clergé français sous l'Empire. Le souvenir de ses persécutions récentes, de ses admirables vertus avait triomphé de quelques préventions funestes, et elles lui avaient concilié tous les cœurs. Les commencemens du 19^e siècle s'ouvraient de nouveau aux idées religieuses. A la seconde restauration, le clergé ne prit pas seulement un parti de conscience, mais un parti d'affection et de zèle. Il tonna dans les chaires contre les ennemis de la dynastie qui venaient de renaître, et au lieu de prêcher l'obéissance au nouveau pouvoir, il frappa de ses anathèmes le pouvoir qui tant d'hommes regrettaient. Son sort alors fut compromis. Des départemens qui jusque-là passaient pour les plus religieux de la France, se déclarèrent en hostilité contre le clergé. Tandis qu'au 18^e siècle on avait attaqué le trône pour arriver à l'autel, on ne frappa l'autel en 1815 que pour arriver jusqu'au trône.

» L'émigration, sous l'Empire parlait à tous les cœurs par des souvenirs touchans. On s'attendrissait sur de grandes infortunes si peu méritées. On ne concevait pas ces malheurs inouis de Français que la faute de la révolution avait forcés de sortir du pays. Eh bien! ce fut la destinée de la restauration de jeter sur cette classe honorable des préventions fatales dans le pays, et ceux que jusque-là, par un mouvement spontané, on avait considérés avec tant d'intérêt, se virent attaquer de toutes parts, dès qu'on eut qu'ils repaissaient avec la 19^e année d'un règne et avec une Charte octroyée, non pas comme demandant à l'opinion publique qui la leur aurait accordée une prééminence qui souvent leur était due, mais comme la réclamant par un droit de conquête que le pays n'admettait pas.

» Dirai-je, Messieurs, comment des lois sages, grâce aux préventions élevées contre la seconde restauration, furent injustement démenties par l'opinion? Rappellerai-je... oui, j'en aurai le courage; je n'appartiens à aucun parti, je n'obéis qu'à la vérité. Rappellerai-je la loi d'indemnité? Cette loi tant calomniée fut une belle et grande loi. (Rumeurs nombreuses et très négatives.) Cette loi, vue dans des proportions mesquines, ne tendait qu'à consacrer le triomphe d'un parti sur un autre; mais considérée dans des vues plus hautes, telle que l'administration l'avait présentée, confondant dans une même opération les royalistes et les républicains, les victimes et les meurtriers, et présentant ainsi une réparation égale à toutes les classes de la révolution, la loi de l'indemnité forma le plus beau corollaire de l'abolition de la confiscation. On avait compris que le sol ne se rassied jamais quand il a été ébranlé par des révolutions terribles. On avait compris que la vue et le contact continuels des possesseurs nouveaux et des possesseurs anciens, réveilleraient des haines. On voulut les éteindre. En bien! qu'était cette loi? Cette loi proclamait l'abolition de la confiscation, plus que toutes les constitutions. La Constituante l'avait abolie; la Convention la rétablit; la Charte l'avait abolie; on proposa à la seconde restauration de la rétablir; mais la loi d'indemnité a rendu la confiscation impossible. Ce n'est pas en écrivant dans la loi: *tu ne confiscueras pas*, mais en réparant les confiscations, qu'on écrit dans les annales de la justice et de l'histoire: *tu ne confiscueras pas*. (Mouvement dans l'assemblée et interruption. M. de Peyronnet approuve hautement et de la tête et de la main.)

M. le président: Tout signe d'approbation et d'improbation est interdit; je le rappelle encore à l'assemblée. (Le calme se rétablit.)

M. Sauzet: « Eh bien! cette loi, qui eût fait la gloire de l'Empire, qu'on eût regardée comme une générosité de la nation, qui voulait réunir tous les enfans sous le même drapeau, grâce aux circonstances du temps et à d'imprudentes discussions, fut regardée comme un triomphe de parti, et, en réservant les intérêts, on humilia les amours-propres. Je crains de fatiguer l'attention de la Cour; mais enfin puis-je ne pas citer d'autres lois également populaires qui se trouverent attaquées. La loi du renouvellement intégral ne consacrait-elle pas le principe démocratique? Qui l'attaqua? L'opposition, en haine du gouvernement, et parce qu'elle était un don du ministère. Un autre exemple vous prouverait encore quelle était la véritable direction de la Chambre de 1815, si mal jugée par ses contemporains, et qui fut tout à la fois éloquente et violente, qui se livra, je l'avoue, à d'ineffables passions, que les orages du moment pourront peut-être justifier aux yeux de la postérité. Cette Chambre a posé sur les véritables bases le système du gouvernement représentatif (Murmures.) Jamais loi d'élection plus démocratique ne fut adoptée. Jamais majorité ne s'est montrée si fière, si orgueilleuse, ne parla avec plus de hauteur des droits du peuple, de la soumission des ministres, et cette Chambre, qui faillit mettre en accusation pour l'évasion d'un détenu (les yeux se portent sur M. Decazes, et on entend circuler le nom de Lavalette), cette Chambre allait fièrement présenter au trône une adresse dans laquelle elle attaqua si vivement l'administration qu'elle condamnait. Qu'arriva-t-il? Il arriva, Messieurs, que la majorité de la Chambre, dont les discours feraient croire ou prouver qu'on rêve en comparant le nom des orateurs avec les préventions populaires qui les ont suivies, cette majorité, qui parlait de liberté, qui humiliait presque la couronne, fut souverainement impopulaire; l'opposition de la Chambre de 1815, parce qu'elle combattait des réactions, tout en soutenant la doctrine du pouvoir, eut toutes les sympathies de la nation, et l'ordonnance du 5 septembre 1816 fut une fête nationale. Savez-vous si c'est à des idées démocratiques, ou si c'est à la dynastie même que la démocratie s'attaqua? »

» Voyez cette préférence du pays aux collèges électoraux pour tout ce qui avait appartenu aux Cent-Jours. Voyez ces hommes professant leurs anciennes idées; voyez les arriver en nombre considérable dans la Chambre de 1830, et vous ne douterez pas que c'était là des désirs qu'on ne s'aurait pas peut-être encore à soi-même, et qui ont trouvé cette explosion fatale

qui devait arriver tôt ou tard. L'instinct que ces haines étaient assoupies, mais n'étaient pas éteintes.

» Au surplus, la restauration n'a-t-elle pas essayé de tous les systèmes, et ceux qui viennent nous accuser d'avoir enfin recouru à une mesure désespérée, oublient-ils ce qu'on a fait et les résultats de toutes les tentatives? Tantôt elle se donnait à des ministères forts, tantôt elle se donnait à des ministères populaires. Un ministère fort a gouverné plus de six ans la France. Il ne m'appartient pas de le juger. Son panégyrique ou sa critique seraient mésestimes en présence d'un illustre accusé (M. Peyronnet) auquel le rôle qu'il a joué dans cette cause assure des droits à quelque intérêt. Cette administration fut nulle avec une Chambre dont la majorité secondait ses intérêts, car elle a disparu de la scène politique; tant il est vrai que l'opinion du dehors poussait l'opposition parlementaire, que les impopularités qui se déclaraient dans les classes inférieures avaient, grâce à la presse, menacé le gouvernement ministériel.

» Le gouvernement a-t-il été plus heureux sous d'autres ministères; que n'a-t-il pas fait? Louis XVIII eut pour capitaines de ses gardes les plus illustres généraux de l'Empire. Rappelez-vous qui siégea dans les conseils du roi dans la seconde restauration, et voyez s'il est un sacrifice que la restauration n'ait essayé (Fouché). Eh bien! qu'arriva-t-il? Un ministère a existé pendant quatre ans. Ce ministère compta, dans son sein, outre tant de capacités, une de ces loyautés diplomatiques qui était une garantie pour la France, un orateur qui, en 1815, sut le premier par de brillans éclairs réveiller les foudres éteints de l'éloquence (M. de Châteaubriand.) On y vit siéger aussi, pour achever de plaire au pays, avec son habileté merveilleuse, un homme d'état qui employa sa popularité au service du trône (M. Decazes.)

» Que ne fit pas ce ministère? que n'accorda-t-il pas? Il dota la France d'une loi d'élections dont chaque année l'anniversaire était célébré comme une fête; il vota une loi de recrutement qui introduisit l'égalité, divinité protectrice de la France; il affranchit le territoire et termina tant de bienfaits par la concession d'une Charte de la presse plus libérale, qui accordait le jury à la presse, et qui permettait d'attaquer les fonctionnaires publics.

» Vous rappelez-vous ce ministre brillant (M. de Serre), qui défendit alors, avec toute l'autorité de son talent, le projet de la couronne? Le voyez-vous conquérir une popularité qui lui gagna jusqu'à l'opposition, et qui fit que le patriarcat de cette opposition laissa échapper avec surprise de sa main tribunitienne sa première boule blanche. Voilà quel fut ce ministère: où est-il? qu'est-il devenu?

» Une mesure fut proposée: elle ne se liait pas avec les intérêts de la liberté; mais elle attaquait des souvenirs politiques: c'était le rappel des bannis. Là, et par une preuve d'intérêt manifeste, il semblait que la Chambre eût mécontenté le sentiment personnel du monarque. Le ministre (M. de Serre) parut à la tribune; un mot fut dit (*jamais*) et sa popularité n'était plus!

» On ne fut jamais plus hostile à la dynastie. Un département choisit pour député un candidat, je me garde de le nommer, qui n'aurait pu réussir aux dernières élections. On fit ce choix bien moins peut-être par amour de la liberté qu'en haine de la tyrannie. Ceux qui s'étaient prononcés contre elle, quoique depuis revenus à des idées que leur conscience imposait à leur affection, se virent l'objet de la prédilection nationale. Et ce ministère tant prôné, tant chéri, le plus populaire de tous les ministères, se vit forcé de briser les lois qu'il avait faites, de reculer devant des majorités menaçantes. Il n'emporta son projet qu'à la majorité de cinq voix, et fut obligé de faire transporter dans la capitale les canons qui devaient y gronder dix ans plus tard. (L'orateur est tout-à-coup interrompu par une exclamation qui part de la tribune où se trouvent plusieurs députés. C'est M. de Grammont qui peut à peine contenir son impatience.) Voilà quel fut le sort de ce ministère plein de bonnes intentions et de hautes capacités. Toutes les tentatives de la restauration ont échoué.

» Un autre ministère vint après six ans d'attente. Ce ministère se crut appelé à réconcilier des défiances. Jamais, j'ose le dire, la restauration n'eût pu trouver une réunion d'hommes plus consciencieux, plus remplis de talens, plus disposés à influencer sur les esprits. Jamais elle n'eût trouvé un ministère qui remplaçât par beaucoup de moyens l'éloquence vigoureuse du ministère de 1829, qui sut, par des insinuations brillantes, gagner tous les esprits, de telle sorte qu'entre les deux ministères l'histoire dira que l'un forçait les convictions, et que l'autre les amenait à s'offrir d'elles-mêmes. (Tous les yeux se portent sur M. de Martignac.)

» Voilà quel fut le ministère pour les personnes: qu'a-t-il été pour les actes? Ce n'est pas la critique de la restauration que je fais ici. Pour les actes! on se plaignait de l'état de la presse: elle fut affranchie. On grondait contre la censure facultative: elle fut supprimée. La loi de tendance déplaisait: elle fut abolie. On supposait des intrigues électorales: une loi fut votée, qui déshéritait l'administration et la constituait presque en état d'hostilité. Voilà quels furent les principaux actes de cette administration célèbre. Elle partagea avec la première la popularité la plus libérale qui fut jamais, c'est-à-dire la haine de l'opposition royaliste. Eh bien! ce ministère vit tout se déchainer contre lui.

» De toutes parts, des voix généreuses s'élevaient jusqu'au pied du trône pour demander l'affranchissement de la Grèce. Il fut promis. Le pavillon français réalisa tous les souvenirs de l'antiquité et du moyen âge, se montra libérateur sur les mers d'Orient. La Grèce fut affranchie. Eh bien! cette administration est tombée; et quand elle est tombée, un de ses membres s'effraya de voir les tentatives de l'anarchie, en même temps que la Couronne hésitait dans ses concessions. Telle était donc la situation du pays, que la nation demandait plus et que le trône voulait moins; et que, tôt ou tard, après ces trêves passagères, la guerre devait éclater.

» Si nous voulons ne pas douter un instant de cet esprit permanent de l'opposition, rappelez-vous la conquête d'Alger. Oh! je l'avoue; le jour où la plus belle vue de toutes les nations vit presque avec indifférence un des plus beaux faits d'armes de l'histoire; le jour où le cœur français, applaudissant en secret à tant de bravoure, ne se retourna cependant qu'avec inquiétude du côté du pays; le jour où d'un œil il suivait nos triomphes, et de l'autre paraissait en crainte le résultat, ce jour, la cause de la restauration fut inévitablement perdue! (Vive sensation.)

» Qu'est-ce donc qu'on attaqua? étaient-ce les principes? mais les principes n'étaient jamais les mêmes dans tous les ministères. A-t-on vu, comme en Angleterre, les bancs de l'opposition s'unir? A-t-on vu la presse saluer le ministère le lendemain de son arrivée au pouvoir? A-t-on vu cette espèce de lutte entre une aristocratie républicaine et une aristocratie monarchique? Non; l'opposition n'a jamais été la même; toujours attaquant tout les ministères, toutes les administrations, ne leur laissant jamais un instant de repos, se livrant avec une opposition systématique.

» Mais voulez-vous savoir ce qu'elle avait le projet de renverser ? Ce n'était pas le ministère. Qui restait permanent ? Le gouvernement seul. Qui déplaçait aux sympathies de l'opposition ? C'était sa légitimité originelle et sa Charte octroyée, c'était le déplorable souvenir des deux invasions, c'était le concours d'amis venir des deux invasions, c'était le concours d'amis qu'on regardait comme ennemis de la nation, c'étaient les scrupules de conscience qui avaient consolé la monarchie dans son exil, c'était une garde étrangère dont la fidélité héréditaire ne permettait guère à la royauté de se séparer, qu'on voulait lui arracher et qu'elle n'eût pas laissé partir sans voir d'avance un 21 janvier sans les préliminaires du 10 août. (Mouvement général et mêlé de murmures dans l'assemblée.)

» Voilà ce que l'on persécutait ; mais ces choses, c'était la dynastie elle-même, c'était ce qui en est inséparable, c'était l'origine de son pouvoir, c'étaient ses affections, ses amitiés, son culte, sa conscience. Le comprenez-vous enfin, et faudrait-il encore de nouvelles preuves ? Vous les allez entendre : elles seront courtes et décisives. »

M. Sauzet s'assoit et prend quelques instans de repos. MM. les pairs se lèvent alors à la fois, et se livrent à des conversations animées. Au mouvement de toute l'assemblée, il est facile de voir combien l'orateur l'a profondément émue. MM. de Chantelauze et de Peyronnet s'entretenaient très vivement ensemble ; M. de Guernon-Ranville, les bras croisés, paraît absorbé dans ses réflexions ; M. de Polignac reste immobile, et, selon son habitude, a la tête penchée du côté gauche.

M. Sauzet reprenant : « Je vous ai promis des preuves. Elles sont dans la révolution elle-même. Vous avez vu la révolution de la capitale au milieu de ses scènes de désastres et d'épouvante ; vous l'avez vue, avec son tocsin, avec sa confusion qui ne permettait au pouvoir ni au peuple de s'attaquer régulièrement, ni presque de s'entendre. Vous l'avez vue, et vous pouvez croire que les ordonnances du 25 juillet ont été non-seulement l'occasion, ce que je ne nie pas, mais la cause primitive de la révolution de juillet ! Vous pouvez croire, quand cette population irritée s'élevait pour briser le trône, qu'elle n'obéissait pas à un sentiment intérieur ! Et que n'avez-vous vu la révolution dans les départemens de la frontière orientale de France, dans ces départemens foulés par deux invasions, dans ces départemens qui, par une bizarrerie que recueillera l'histoire, étaient à-la-fois les plus monarchiques et les plus opposés aux Bourbons. (Sensation). C'est dans ces départemens de la frontière orientale que la révolution s'était montrée effrayante pour la dynastie. C'est là qu'à la nouvelle d'efforts tentés ailleurs, les masses se sont levées. C'est là que du haut des montagnes environnantes serait descendue une multitude de soldats qui, ressaisissant avec transport le drapeau tricolore, aurait couru venger les désastres de la patrie en 1814.

» Quoi ! si c'eût été une révolution, elle n'eût pas été arrêtée au roi, à l'héritier de sa couronne, à son petit-fils ! Qui empêchait les royalistes répandus dans les départemens de l'ouest, de se lever avec un drapeau et de se joindre à celui qui resta seize jours sur le sol de la France, entouré seulement d'une garde fidèle ? Qui les empêchait de venir protester contre un forfait ministériel et de soutenir la cause de la dynastie ? Non, tous les fils étaient rompus ; c'est par là qu'on peut juger le véritable caractère de la révolution.

» N'avez-vous pas vu cette Chambre présentée comme animée d'une démocratie fouguese, ces collèges électoraux voués à une opposition systématique, changer à demi de langage ? N'avez-vous pas vu cette Chambre réclamer l'ordre, craindre l'invasion du pouvoir démocratique, s'arrêter avec prudence, peut-être avec timidité ? Ne l'avez-vous pas vue attaquée par une partie de la presse et de l'opinion, et soutenue par les collèges électoraux ci-devant dévoués à l'opposition, et qui prirent fait et cause pour le parti du pouvoir ? Voilà ce qui s'explique difficilement quand on ne va pas jusqu'au fond des choses. Mais quand on réfléchit qu'outre ces idées brillantes de liberté qui animaient les jeunes cœurs, il se trouvait aussi des pensées de défiance, quand on voit une Chambre si ennemie du pouvoir avant, si dévouée à le soutenir plus tard, on se demande : Qu'y avait-il donc de changé ? Quoi de changé, Messieurs ? Regardez le trône... Voilà la révolution de 1830 dans elle-même et dans ses conséquences. (Vive sensation.)

» On nous a dit, il est vrai, qu'on ne conspirait pas, qu'aucun complot n'avait été concerté, et que la nécessité d'agir n'était pas démontrée. Je touche ici un terrain glissant, ne craignez de ma part ni ménagement ni hyperboles. Je pourrais dire que la dérogation ne peut être aussi absolue qu'on le suppose. En présence d'aveux de participation solennelle, devant des récompenses demandées, devant des condamnés qui reconnaissent leur culpabilité prétendue, devant des hommes absous qui proclament l'erreur de leurs juges et revendiquent l'honneur de la culpabilité, devant des hommes qui, dans un journal, ont avoué l'existence de sociétés secrètes organisées depuis plusieurs années, quelle incrédule pourrait tenir ? Toutefois ce n'étaient-là, à mon sens, que des actes, et la plupart des chefs de cette brillante opposition parlementaire n'avaient pas pris, je le crois franchement, de part à un complot.

» Mais quelles sont ces idées décrépités qu'on nous ramène sur la sûreté des trônes ? En sommes-nous au temps des conspirations ? Est-ce aujourd'hui par un complot du hasard que, dans les ténèbres d'une nuit, au travers d'une intrigue clandestine, on surprend une nation ou un pouvoir au dépourvu, pour y porter la torche, comme à Rome ou à Venise ? Non, ces idées ne sont plus de notre époque ; il n'y a plus aujourd'hui de conspirations du poignard, fixant le jour, organisant les rangs, déterminant les plans d'attaques. Non, dans les sociétés nouvelles, ce ne sont pas quelques hommes qui se mêlent de mouvement, mais la société tout entière par son action insensible et irrésistible. On n'a pas de conspirations, on a des révolutions ; on a des révolutions, parce qu'elles s'improvisent, parce qu'elles se préparent sans plans concertés, même à l'insu de ceux qui plus tard y prennent part ; parce qu'elles sont le résultat nécessaire de la force des choses. Elles doivent éclater quand certaines nécessités existent. C'est là de la haute philosophie politique, et ces prophéties ne manquent jamais. (Mouvement prolongé dans l'assemblée.)

» Eh bien ! ces mouvemens des esprits, ces communications rapides, tous ces indices avant-coureurs de la destruction de la monarchie, ne parurent-ils pas aux yeux de l'administration avec une extrême violence au mois de juillet 1830 ? Rappelez-vous notre position ;

rappelez-vous l'action monarchique sans pouvoir, l'autorité avilie dans la personne de ses délégués ; pas une faveur qui n'excitât un concert de murmures et bientôt une nuée d'outrages ; pas une disgrâce qui n'éveillât des sympathies ; pas une loi qui pût être exécutée sans procès ; pas un procès sans scandales ; pas de scandales sans acclamations et souvent sans ovations. On croyait assister, je le dis sans regret comme sans plaisir, aux dernières convulsions de la monarchie, ou, pour mieux dire, elle n'avait plus même la force des convulsions. (Mouvement.)

» Voilà quel était le spectacle qu'elle offrait alors à l'Europe, et l'étranger qui fût venu dans notre pays, voyant le gouvernement d'une part et la nation de l'autre, eût cru reconnaître deux Frances condamnées à se haïr toujours. (Nouveau mouvement.)

» Je dis plus, le mouvement des esprits se déclarait surtout par la presse. Ici, je touche à des questions plus délicates encore. (Mouvement dans la tribune des journalistes). On n'attendra pas sans doute que moi, dont la vie judiciaire vouée presque entière à la défense de la presse périodique, j'aie l'accuser, à mon début à cette barre qui est presque une tribune. Mais soyons juste envers tous. La presse périodique fut regardée par le ministère comme un instrument de désordre, et le ministre que je défends, rédigea, il l'avoue, un rapport dont on peut ne pas approuver les principes, mais dont il est impossible de méconnaître les vues profondes. En le lisant, on peut ne pas partager la conviction de l'auteur ; mais il est impossible de ne pas voir qu'il s'exprime avec cette chaleur de conviction et d'entraînement qui démontrent que, dans l'amertume de son cœur, il croyait aux dangers.

» Disons d'abord que rien dans sa vie passée n'appelait ses préventions contre la presse, lui, dont elle n'a jamais ridiculisé la jeunesse ; lui, qui par la gravité de ses mœurs, par la simplicité de ses goûts, avait échappé à ses attaques, et en se déclarant contre la liberté de la presse, qu'il défendit long-temps, il n'a obéi qu'à ce qu'il croyait la force de la nécessité. Punissez-le, si vous voulez ; mais vous ne punirez que la conscience d'un homme de bien.

» M. de Chantelauze a cru aux dangers de la presse en général et à son incompatibilité avec le gouvernement des Bourbons. Sur le premier point, la question est grave, et je l'avoue avec cette indépendance qui doit me distinguer, je ne puis partager les avis de ceux qui l'accusent. Toutefois reconnaissons-le, regrettons-le souvent, la liberté de la presse est le plus grand problème des sociétés modernes. Il partage les meilleurs esprits, et à moins d'être enthousiaste ou aveugle, on ne peut nier ses bienfaits ni méconnaître ses dangers. Parmi les hommes d'état qu'elle divise, les uns ne la repoussent pas sans regret, les autres ne l'adoptent pas sans crainte. C'est la position de la presse.

» Sentinelle vigilante, elle avertit le pays. Mais ne tire-t-elle jamais le canon d'alarme au sein d'une société tranquille ? Elle réprime le pouvoir, il est vrai ; mais n'use-t-elle pas les noms et ne désenchante-t-elle pas les renommées ? Elle éclaire l'Administration ; mais ne l'entrave-t-elle jamais ? Les Gouvernemens faibles, elle les avertit ; mais peut-elle les avertir, sans les discréditer ? Les Gouvernemens bons, elle les éclaire, elle les soutient ; mais n'est-ce pas quelquefois avec la surveillance dangereuse d'une ombrageuse censure ?

» Voilà la presse telle que je la comprends. Eh bien ! ce fut la divinité populaire, et aujourd'hui il semble qu'elle ait perdu de ses adorateurs en augmentant le nombre de ces autels. Il n'importe pas qu'elle ait quelquefois laissé souiller ces autels, et je la défendrai jusqu'au moment où elle les aura elle-même brisés ; mais si les opinions peuvent être divisées sur cette haute théorie, je dis avec la même énergie de conviction : la liberté de la presse périodique, telle qu'elle existait en juillet 1830, était absolument incompatible avec le Gouvernement des Bourbons. (Mouvement.)

» Qui, absolument incompatible ! et pensez-vous qu'il me soit difficile de le prouver ? La presse périodique elle-même l'avoue ; elle déclare, et je ne lui en fais ni un crime, ni un sujet d'éloges, qu'elle avait conçu la pensée que le gouvernement des Bourbons était nécessairement fatal au pays. Elle convient qu'elle l'attaquait, que c'était lui qu'elle voulait renverser, vous l'entendez ! Il importe que cette vérité reste. Ceux qui ont triomphé ne la méconnaissent pas. Profanerez-vous les fleurs qu'ils attachent à leurs couronnes ?

» Qu'a donc fait la liberté de la presse contre le gouvernement des Bourbons ? Il était fondé sur la légitimité originelle ; elle a bafoué ce principe, en le reléguant dans les chimères. Les princes avaient émigré : elle a présenté l'émigration comme un complot permanent contre la France. Le Roi Charles X avait été opposé d'opinions à son frère ; elle a parlé de la sagesse de Louis XVIII. Il y avait eu jadis des entreprises à Coblenz ; elle a parlé sans cesse de Coblenz, et on savait qu'elle désignait en parlant de Coblenz.

» Tout ce qui soutenait cette dynastie, toutes ses sympathies, tous les principes de la Sainte-Alliance qui l'avaient ramenée, étaient flétris par la presse périodique. Les souvenirs de Waterloo, d'invasion, de légitimité, tout ce qu'il y avait d'irritant dans cette presse montraient sans cesse les partis en présence. Croyez-vous que cela fût compatible avec le gouvernement des Bourbons ? Disons plus, peut-être le sceptre de nos Rois, après de si longs orages, eût pu s'affermir en oubliant les haines, en laissant de côté de vieilles prétentions ; mais enfin pense-t-on que sans cesse reproduits, ces germes d'irritation ne dussent pas amener le désordre, et pouvait-il rester douteux pour quelqu'un que la presse périodique ne voulût renverser le trône ? Toutefois, il faut le dire, elle s'honore, dans cette grande et terrible circonstance, par une haute impartialité à

l'égard des accusés ; il faut lui rendre un public hommage pour la dignité avec laquelle elle a défendu les droits du malheur et protégé la liberté de la défense. (M. de Peyronnet fait à plusieurs reprises des signes marqués d'assentiment.)

» Je lis dans un de ces organes de la presse périodique : « Jamais la restauration n'a été adoptée avec amour par la France. C'était un régime odieux qu'il fallait avant tout renverser ; et pour cela tous les prêt-à-pens étaient bons, même celui d'un retour au système antérieur de 1789. »

» Un autre avoue hautement qu'il a toujours vu avec répugnance une race imposée par 500 mille baïonnettes.

» Un troisième, et celui-là est le plus important car il parle presque seul, à une immense population (on entend circuler dans les tribunes le nom du Constitutionnel) ; un troisième dit qu'on se tromperait en croyant que les ordonnances n'ont été que la cause déterminante de l'expulsion des Bourbons, qu'elles n'ont fait que combler la mesure ; qu'elles ont fait éclater des sentimens qui couvaient dans tous les cœurs depuis quinze ans. »

» Un autre enfin, remarquable par la franchise de son langage et la naïveté piquante de ses doctrines, s'exprimait ainsi : « Toute la politique consista à combattre le gouvernement dans tous ses mouvemens, à vouloir ce qu'il ne voulait pas, à ne pas vouloir ce qu'il voulait, à repousser tous ses bienfaits, à rendre tout gouvernement impossible, afin que le gouvernement tombât. » Et c'est ainsi qu'il est tombé.

» Vous l'entendez, ces preuves sont-elles assez claires, et, après avoir été vaincus par les journaux, faudra-t-il que nous soyons réduits à ce qu'ils ne veulent pas avouer leur victoire ? (On rit.) Mais ils l'ont avouée, proclamée, et si nous avions à demander leurs suffrages, ils ne persévereraient pas contre nous, sans doute, au jour du jugement.

» Vous l'entendez, Messieurs, le Gouvernement était devenu impossible, les sacrifices de tous genres étaient devenus inutiles ; le ministre n'était pas prophète en disant que le Gouvernement n'était plus possible ; il ne faisait que constater un fait. La presse l'avouait ce fait : elle disait qu'il fallait rendre le Gouvernement impossible, afin que le Gouvernement tombât. Elle disait qu'elle repoussait les bienfaits du Gouvernement, précisément parce que ces bienfaits venaient du Gouvernement. Eh quoi ! Messieurs, vous déclarez traitre à son Roi (car sans la royauté il n'y a pas de Gouvernement en France) ce ministre qui s'est trompé sans doute, mais qui erra dans la vertu de sa conscience !

» J'avais promis d'établir les dangers de la couronne. Quelqu'un pourrait-il ne pas partager mes idées ? Est-il dans cet auditoire, dans la France, dans l'Europe qui lira ces débats, une seule conscience qui puisse assurer qu'il n'y avait rien au moins de vraisemblable dans de tels périls, et que c'est au milieu d'une sécurité profonde, et sans y être provoqué par aucune crainte, que le ministère s'est décidé à rompre avec le pays, et à rendre les fatales ordonnances ?

» Ici s'arrête la justification. Je n'ai point entrepris de prouver que ces ordonnances étaient opportunes, que leur exécution était facile, qu'on n'eût pu les remplacer par d'autres, et qu'il eût fallu organiser un autre système de prévoyance. Ce n'est pas là la tâche que j'ai à remplir. Le ministère fut imprévoyant, mais s'il eût été prévoyant, où en serions-nous ? Eût-il réussi ? Non. Mais la guerre civile se serait étendue partout ; des flots de sang eussent coulé, non seulement à Paris, mais dans les provinces.

» Ni le pays ni le trône ne sont trahis. La guerre était imminente ; chacun s'est jeté dans les rangs où il voyait ses amis. Il n'a pas trahi celui qui, séduit par des prestiges de fidélité, a résigné sa volonté au pied du trône, s'est traîné en victime aux bords du ministère pour passer bientôt de la aux banes des accusés. Vous êtes juges criminels, c'est dans les cœurs des accusés que vous devez descendre.

» Que je dise ici toute ma pensée. Si le ministère du 8 août a cru qu'il était le seul obstacle entre le trône et le pays ; s'il a pensé que sa retraite pût sauver la monarchie ; si, dans le naufrage qui le menaçait, il a refusé de se jeter à la mer pour sauver le vaisseau de l'Etat, condamnez-le. Si vous pensez que, n'écoutant que son ambition, il a mis dans l'un des bassins de la balance son portefeuille, le repos du pays, dans l'autre la couronne de France, et si la couronne de France s'est trouvée légère aux yeux de son ambition, condamnez-le. (M. de Peyronnet fait un signe d'assentiment.) Ne le frappez pas par des lois qui ne sont plus, mais frappez-le avec le souvenir des malheurs des trois journées, du patriotisme des héros de juillet, du ressentiment de la France. Flétrissez-le d'une marque ineffaçable, je le conçois, je le veux, j'y consens, je le demande, et je suis prêt à signer le premier le flétrissant arrêt. (M. de Peyronnet fait un nouveau signe d'assentiment.) Mais si vous pensez qu'il s'est dévoué à défendre le pouvoir monarchique auquel il avait juré fidélité ; si vous pensez qu'il n'a écouté que la voix et les conseils d'une fidélité erronée qui n'a aucune des couleurs de la lâcheté, ne le condamnez pas.

» La bonne foi n'est rien en matière de responsabilité ministérielle ? Qu'importent les excuses frivoles que peut alléguer un ministre ! Il faut que l'inviolabilité royale ne soit pas un prime d'impunité ? Il faut une peine à la loi ; et comme elle ne peut pas frapper le roi, il faut qu'elle frappe les ministres, il faut que la justice quand elle marche, soit armée de son glaive. Si elle ne peut s'élever jusqu'au trône caché par un voile épais derrière son sanctuaire, elle doit s'arrêter alors sur les marches, et y frapper les conseillers de la Couronne. Il faut enfin que justice soit faite. Qu'importent alors les mesquines excuses d'une faible condescendance ! Non, la royauté même n'est pas crue ; et si elle intervient dans les débats pour sauver l'accusé, on la force d'être criminelle par son inviolabilité même ; et c'est à genoux devant son trône, qu'on vient faire rejaillir sur elle sa pensée. Voilà la responsabilité, fiction ingénieuse et terrible entre l'inviolabilité royale et le pays. Elle est une garantie de paix. On ne peut frapper le trône, et le ministre coupable doit être poursuivi, jusqu'aux pieds de la royauté qu'il embrasse vainement. Tout cela c'est de la théorie constitutionnelle. Mais où en sommes-nous aujourd'hui ? Cette inviolabilité royale existe-t-elle encore ? Demandez au maire de Cherbourg et aux montagnards d'Ecosse !

» Rappelez-vous alors quels sont les principes de l'inviolabilité royale ? Ce n'est pas parce que le Roi n'agit pas que la loi ne le frappe point. Ses ministres signeraient vainement une ordonnance qui ne serait pas revêtue de son sceau. C'est lui qui régit, qui ordonne, qui administre ; et sans la fiction constitutionnelle, ce serait lui qui serait responsable, et ses ministres, comme subordonnés, seraient garants. Ainsi, c'est une fausse idée de croire qu'en frappant les ministres, et surtout ceux que la loi veut frapper, c'est la royauté qu'elle frappe dans la personne des ministres. La peine qui atteint les ministres impose le seul châtiment, le supplice du cœur, le désespoir, au prince qui se voit ainsi, par l'élevation même de son

rang, arracher ces hommes, ses amis, qu'il ne peut défendre. Je comprends alors qu'un peuple puisse ainsi donner une leçon au roi. Mais quand le trône n'y est plus, comment pourrait-on indiquer la responsabilité ministérielle? pour qui, et pourquoi serait-elle alors une garantie? Quand c'est la royauté elle-même qui a été punie, le ministre ne peut plus être responsable. Hors de-là, il n'y a plus de logique possible.

» Qu'avez-vous fait? vous avez un instant oublié la Charte; vous avez fait, momentanément, de Charles X un roi absolu, pour pouvoir le détrôner; vous avez supposé qu'il avait voulu, qu'il avait ordonné, car si vous eussiez cru sa religion surprise, il régnerait encore aujourd'hui sur la France. Mais c'est lui que vous avez frappé, que vous avez envoyé sur la terre d'exil avec deux générations de rois; et vous venez parler encore de responsabilité!

» Songez-y, nobles pairs. A-t-on bien compris la responsabilité? Il me semble qu'on n'en a vu qu'une face, et cependant elle en a deux. La responsabilité ministérielle n'est pas une avant-garde pour le trône. Elle est une sauve-garde pour le pouvoir. Subordonnée, véritable holocauste, dépositaire du gouvernement constitutionnel, elle protège également et ce qui est au-dessus et ce qui est au-dessous: telles sont les deux faces de la responsabilité.

» Vous m'avez sans doute compris. Pourquoi les préfets ne sont-ils pas responsables? Pourquoi l'art. 113 du Code pénal les exempte-t-il de la responsabilité? C'est parce qu'ils ont agi aux ordres des ministres, et que le ministre est responsable; remontez un échelon, et le Roi sera pour les ministres ce que le ministre est pour les préfets. Voyez les conséquences, et dites-moi ce que devient, avec un tel système, la responsabilité des ministres.

» Si vous supposez une puissance suprême, vous devez supposer alors que les ministres lui ont obéi ou qu'ils l'ont égarée; pas de milieu. S'ils l'ont égarée, votre révolution est un mensonge; et s'ils ont obéi, il n'y a pas pour eux de responsabilité. (M. de Peyronnet fait des signes marqués d'approbation.)

» On a parlé ensuite de complicité. La complicité de quoi? Mais où vous arrêterez-vous si, dédaignant la responsabilité, vous vous attachez à la complicité? Ce ne sont pas les ministres seuls qui vous devez frapper, vous devez en atteindre beaucoup d'autres. On croit demander quelques gouttes de sang; on ne s'arrête pas; on est forcé d'en verser des torrents. Les ministres frappés, vous descendriez aux agents subalternes, et les préfets ne seraient pas plus excusables d'avoir publié, d'avoir fait exécuter les ordonnances que les ministres de les avoir signées. Mais, Messieurs, il n'y a de différence que dans la responsabilité. La responsabilité n'étant que le corollaire de l'inviolabilité royale, si vous faites un roi responsable, si vous le punissez, vous ne pouvez frapper les autres.

» Déjà des tables de proscription ont été dressées; j'en ai vu; on a été plus logique. On a dit: Vous parlez des ministres; on les punit pour avoir été complices de Charles X; pourquoi ne parlez-vous pas aussi de ceux qui ont conseillé les ordonnances, de ceux qui les ont approuvées, de ceux qui ont concouru à leur exécution, et de ceux qui les ont entourés de leurs vœux. On ne s'arrête pas, et vous gémiriez si j'étais devant vous ces listes fatales.

» Les ministres répondent des actions du roi; mais dès que le roi en a répondu lui-même, les ministres n'ont plus rien à justifier leurs leurs. Ces idées ont été saisies par tout le monde. Cependant on s'est demandé si un attentat contre les institutions du pays pouvait jamais être impuni. On a parlé du respect conservé pour l'inviolabilité royale. Quoi! parce que la personne de Charles X a été épargnée, l'inviolabilité royale a été respectée! Elle consiste, dites-vous, dans la vie sauve; comme il s'agissait du dernier des misérables! Voilà ce que vous appelez l'inviolabilité. Et qu'est donc aux yeux de la constitution la personne physique du roi? Rien. C'est la royauté qu'il faut maintenir. (M. de Peyronnet approuve de nouveau.) C'est là ce qu'on a voulu garantir de toute attaque, par respect pour ses devoirs, et par intérêt pour les droits populaires. Vous avez violé la personne royale et la royauté même; et si Charles X n'a pas été frappé, la royauté a été frappée au cœur: on a brisé sa couronne. L'ancienne royauté n'est plus; elle a porté sa peine. Demandez-vous si jamais un spectacle pareil a été donné au monde. N'est-ce donc rien pour vous que le roi de France conduisant, à petites journées, le deuil de la royauté, traversant des villes pavoisées du drapeau contraire, obligé de subir le silence, la pitié, et presque le dédain? Etrange destinée de cette royale famille! Chassée en 1791, elle fut en 1815; elle subit en 1830 l'humiliation d'être reconduite au dernier port de France; et cette dernière fois ce sont des prestiges mêmes qui ont causé sa ruine. S'est-elle arrêtée aux frontières? Non, Messieurs. Voyez, du haut du vaisseau de Cherbourg, ce signal de détresse donné à tous les trônes. Voyez la population de la Belgique en présence des combats; l'union de la Suisse et la terrible nuit de la Pologne! (Marques sympathiques d'une vive sensation.) Que fait la royauté? elle s'humilie. Le roi d'Espagne renie son frère, celui qui l'a remis sur le trône. L'Angleterre, notre éternelle rivale, nous couvre de son admiration, et abdique ses vieilles haines nationales. Ainsi, Messieurs, la peine a été subie; elle ne peut plus être appliquée à d'autres.

» Quoi! c'est moi qui suis réduit à défendre la révolution de 1830, attaquée récemment à votre barre par un noble vieillard (M. de Kergorlay) dont on estime la fermeté, un de ces hommes que les partis voudraient conquérir, dont ils recherchaient les suffrages et les sermens, comme une de leurs plus belles prérogatives, un de ces hommes qui reviendront tôt ou tard, et qui a dit récemment à votre barre que la Chambre, par l'acte du 7 août, étoit intéressée à condamner les ministres. Je n'irai pas plus loin; je crois, au contraire, que vous êtes forcés à ne pas les condamner! Vous avez voulu frapper la royauté; vous l'avez frappée par l'acte du 7 août. Ce ne sont ni la nécessité, ni les flots populaires qui l'ont détruite: ce sont vos résolutions. C'est sur les résolutions des deux Chambres aussi que la nouvelle couronne a été basée. Vous avez reconnu par cet acte important que c'est la royauté qui devait

être frappée; vous l'avez punie et vous reculez devant les conséquences!

» Non, vous n'ébranlerez pas les bases de la constitution de 1830, et ce ne sera pas la défense qui sera forcée de la soutenir. Prenez-y garde, l'effet moral de ce procès est immense, et chaque parole de blâme que vous faites tomber sur les ministres est une justification pour Charles X; autant vous frappez les détenus de Vincennes, autant vous inspirez de l'intérêt, pour les exilés d'Ecosse. (Mouvement.) Je m'arrête: ces mots sont terribles! personne plus que moi ne s'est dévoué de cœur à la nouvelle couronne, mais jamais je n'ai pensé que le principe de la révolution pût être ébranlé par l'arrêt de ce procès.

» Punir les ministres! Non, de tels actes ont des conséquences trop graves. Il faut que les révolutions soient logiques. Il faut, lorsqu'on se souvient des faits, d'une Charte octroyée, qu'on en accepte les résultats. C'est l'intérêt même de la révolution de 1830 que je défends. C'est le défenseur qui parle, ce ne sont pas les accusés; eux n'ont ni bénédictions ni malédictions à lui donner. Voués à l'oubli, réduits à passer dans la retraite le reste de leur vie, n'ayant plus de communication qu'avec les penseurs de l'exil, qu'avec de hautes infortunes, envers lesquelles ils ont contracté une dette d'association, n'attendez d'eux ni malédictions ni reproches; mais n'en attendez pas non plus de sympathie pour la révolution de 1830. Ils se taisent: leur défenseur parle avec l'indépendance de la vérité, et avec toute franchise.

» Mais on n'invoque pas seulement la responsabilité, on vous a parlé de dangers plus graves, de questions plus élevées, de nécessités politiques, d'inquiétudes.... Il est des talens après lesquels on essaie.... mais enfin ne vous rappelez-vous pas ce qui a été dit sur l'impossibilité de juger, sur l'absence de toute criminalité, sur toutes ces impossibilités que je ne citerai pas, parce qu'elles tiennent à une cause unique. Quelle est-elle? C'est qu'une nouvelle société politique s'est formée, et qu'une nouvelle société politique est sans armes pour punir un crime politique commis avant elle. Il n'en est pas des sociétés politiques comme des sociétés civiles; les gouvernements sont faits pour elles. Après des révolutions, vous poursuivez également les assassins et les incendiaires; mais telle n'est pas la destinée des crimes politiques; ils n'ont d'importance que pour les gouvernements sous lesquels ils sont commis et n'intéressent qu'eux. Ce n'est qu'à regret que les opinions s'arment de rigueur; mais vouloir faire subir la punition du crime au gouvernement sous lequel il a eu lieu, ce serait commettre une monstruosité inconnue dans les annales des nations.

» Pourriez-vous supporter l'idée que César, succédant au peuple romain, eût puni des crimes commis contre la république? Eussiez-vous compris la Convention traduisant sérieusement à sa barre des accusés de conspiration contre Louis XVIII!...

» Prenez-y garde, vous allez arriver à ces dernières conséquences. La royauté et la Charte de 1814 ont également disparu: elles ne sont plus; un nouveau contrat politique est la base de notre constitution; de nouvelles Chambres ont remplacé les anciennes. Eh bien, aujourd'hui, vous voulez punir des complots contre la Charte de 1814. Et si, par hasard, avant les ordonnances du 25 juillet, il y avait eu des complots contre la royauté, que feriez-vous? Crovez-vous que l'ordre nouveau fût appelé à la vengeance? Ne fremissez-vous pas à cette idée qui irait flétrir des mânes inanimés?

» Cependant, Messieurs, la royauté étoit la base de notre ancienne constitution. Si vous êtes les continuateurs de la restauration, allez jusqu'au bout; ne reculez devant aucune conséquence. Réservez des infamies à ceux à qui les ministres du Roi décernent les honneurs du Panthéon. Si d'une part vous poursuivez les ennemis de la Charte, et que vous laissiez ceux qui auraient pu attaquer la royauté, ce ne sera plus une réaction ordinaire, ce seront les deux opinions tout ensemble qui se trouveront frappées. On aura détruit le gouvernement, parce que le divorce aura été reconnu nécessaire; et tous ceux qui avaient cru le divorce inutile seront également punis. Ainsi, vous le voyez, ni les uns ni les autres ne peuvent être poursuivis, dans un ordre nouveau, pour des actes qui se rapportent à l'ordre ancien.

» On a parlé de la nécessité d'une condamnation politique; Quels mots, Messieurs, la justice et la politique! Si la dernière varie, comme les circonstances, l'autre est immuable comme Dieu, qui est son essence. L'une met sa gloire à allumer, quelquefois, les passions; l'autre cherche à les combattre. L'une s'attaque aux mouvemens qu'elle veut amener à ses fins, l'autre les domine tous. Non, je ne connais pas de condamnations politiques; je ne comprends rien à ces dévouemens civiques qui reconnaissent une nécessité dans un holocauste au pays, même pour son bien; aucun n'a le droit de donner à sa patrie un autre sang que le sien, (Sensation) pas plus de condamnations politiques que de condamnations criminelles.

» Où est-elle donc cette nécessité politique? Dans cette nuit séditieuse les torches de la sédition furent portées jusqu'au pied du palais du nouveau roi de France, nos cœurs étoient sans inquiétude. C'est alors que nous serions venus nous présenter à vous avec plus de courage, non seulement, comme aujourd'hui, comptant sur votre justice, mais encore sur votre magnanimité, parce que nous savons que ce qui effraie les âmes faibles donne de la force aux âmes fortes, et que là où la justice ordinaire hésiterait à aborder, la justice magnanime ne sait plus même punir. (Mouvement.) Mais ces jours d'orage sont passés; ceux de la justice sont venus.

» Enfin, Messieurs, la politique! Oserai-je vous en entretenir pendant quelques instans, après l'éloquente voix que vous entendez hier. Eh bien, soit. Moi aussi, je dévouillerai la toga du défenseur; vous entendrez un jeune homme, un enfant de la jeune France, qui viendra, avec franchise, vous exprimer toute sa pensée sur ces considérations politiques. Cette jeune France tant calomniée, si peu connue, elle n'a pas d'injures à venger; elle n'a pas de souvenirs qu'il lui faille expier. N'allez pas la confondre avec ceux que l'ambition a déçus, pas plus que la population égarée du 18 octobre avec les héroïques vainqueurs des trois journées. Eh bien! qu'est-elle venue dire? Amie ardente de la liberté, elle vole au-devant de l'avenir; elle craint de se souvenir du passé, qui peut seul arrêter le progrès des lumières, toujours croissant, et faire arrêter le char de la civilisation.

» On a parlé d'anarchie, de contre-révolution, de l'étranger. L'anarchie: vous la frapperez au cœur, et le pouvoir se sera donné son baptême le jour où les dernières fibres des passions populaires auront été rompues. La contre-révolution: ce nom funeste s'applique à d'honorables fidélités que, récemment encore, vous avez entendues avec une noble admiration, revenir

à nous pour marcher; s'il en étoit besoin, à la défense du pays. (Les yeux se portent sur M. Fitz-James.)

» Maintenant on parle des vieilles institutions de la France. Eh bien, que l'ennemi se présente avec son étendard. Nous nous leverons tous, en arborant contre lui ce vieux drapeau qu'il sera pur du sang versé.

» L'étranger! s'il conspirait contre nous, il n'espérerait que dans nos divisions; il voudrait qu'on jetât dans son camp hésitantes (Mouvement). Rien n'est plus salutaire pour les populations dont vous voulez développer le bonheur, que la générosité. Elle seule est contagieuse. C'est par des spectacles de troubles et de violences que vous effrayez les sociétés ébranlées; et tous ceux qui s'élançaient avec candeur et vivacité, se rangent alors du côté des hommes faibles.

» Voilà, Messieurs, ce que nous oserons dire à celui de MM. les commissaires de la Chambre des députés, qui a déclaré qu'il ne fallait pas impunité, mais justice. Eh bien, oui, justice. Le peuple peut avoir sa clémence; sa clémence est à lui, mais la justice est à vous. Eh bien! vous direz qu'au jour de la victoire, il a pu choisir entre ces deux grandes satisfactions. Il pouvait demander vengeance des ministres, ou l'exercer sur le trône; il a préféré renverser la trône. Vous lui direz que par-là il a renoncé à demander vengeance à la justice, et la loi ne vous permet pas d'aller au-delà. Dites-lui qu'un pas de plus, il compromettrait la révolution qu'il a faite. Dites-lui que ce n'est pas par les châtimens, par les supplices, qu'il justifierait une condamnation ministérielle; et il trouverait alors sa vengeance achetée bien cher.

» Eh bien! justice pour celui qui m'a confié sa défense, pour vous, pour la Chambre des députés, justice pour notre jeune couronne qui ne peut encore jouir de tous les prestiges de l'ancienne, mais qui va se présenter pure du sang et achever sa pacifique conquête. (Vive sensation.) Justice, c'est plus que clémence; la clémence est la plus noble des émotions du cœur; mais la justice, qui ne connaît que la loi, qui marche d'un pas ferme au milieu des orages, qui présente un voile d'espérance à l'innocence poursuivie.... la justice est ce qu'il y a de plus beau, c'est le plus magnifique spectacle que nous puissions voir sur la terre. Votre arrêt, Messieurs, ira plus loin encore, il sera le signal de la confusion de tous les partis. Il signalera peut-être l'union de la France et la paix de l'Europe. Votre arrêt sera respecté, je le sais... Mais si quelques murmures secrets se faisaient encore entendre, si des pertes douloureuses, si des blessures non encore fermées appelaient des irritations; eh bien! Messieurs, votre rôle de juges serait fini; mais vous auriez pour vous la satisfaction d'un devoir religieusement rempli.

» Il me resterait encore à achever ma tâche. Eh bien, moi aussi j'irais chercher quelques compatriotes de cette grande famille de France, et, tous revêtus de cet uniforme de soldat citoyen, qui commande partout la même fidélité et les mêmes espérances, nous descendrions sur les places publiques; nous y chercherions l'héroïque population des trois jours. « Tendez-nous une main confiante, lui dirions-nous, ce sont vos frères des départemens. La justice a parlé; appuyez ses arrêts. C'est là le plus beau, le plus brillant hommage que vous puissiez accorder aux mânes des victimes. Nous aussi, à la première nouvelle de vos premiers efforts, nous nous sommes armés, mais nous n'avons pas combattu: nous n'avons pas partagé les périls; à vous seuls la gloire. Nous en conserverons le souvenir, nous reconnaitrons la Capitale faite pour dominer la France par sa grandeur comme elle la domine par son courage. Réunis à vous, nous rendrons hommage à ces tombes, qui seront long-temps honorées, parce qu'elles seront les dernières, et que nos divisions politiques n'appelleront pas de nouveaux regrets.

» Que sais-je? peut-être un jour dans ces grandes fêtes nationales, verrons-nous se glisser timidement vers ces tombes, quatre nouvelles familles françaises qui viendront aussi présenter leurs hommages et leurs fleurs aux mânes de nos frères d'armes. Vous ne vous détourneriez pas; les larmes ne vous importuneront pas; vous n'en aurez point fait couler, et des enfans, qui ne seront pas orphelins, viendront jeter des fleurs sur ces tombes. C'est alors que vous comprendrez votre grandeur; que la nation sera réunie; qu'elle signera la paix au pied même des tombeaux, et qu'elle offrira le plus beau spectacle qui soit au monde, celui d'une grande nation bien unie, sous la protection de Dieu et des lois.

» Pairs de France, vous présiderez à cette grande fête, car elle sera l'ouvrage de votre arrêt. »

Le Rédacteur en chef, gérant, Durmanq.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e VENTENAT, NOTAIRE, A Charenton-le-Pont.

Adjudication définitive, le jeudi 23 décembre 1830, en l'étude et par le ministère de M^e VENTENAT, notaire à Charenton-le-Pont (Seine), et sur la mise à prix de 50,000 fr. De deux MAISONS de produit, cour, jardin et dépendances, avec deux boutiques, occupées l'une par un café, et l'autre par un épicer, sises à Bercy, rue de Charenton, n^{os} 7 et 9, près la barrière de Charenton. Revenu net d'impôts, 3,400 fr. La position de cette propriété est des plus favorables. On traitera à l'amiable avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e VENTENAT, notaire à Charenton-le-Pont; Et sur les lieux, à M^{me} CUVILLIER, propriétaire.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE, Chez M. Barbier, jardinier-maraîchier, entre Saint-Denis et la Chapelle; consistant en quelques meubles, arbres, arbustes, et autres objets; au comptant. Place de l'Hôtel-de-Ville, n. 8, jeudi 23 décembre, 11 heures; consistant en billard, ustensiles de limonadier, et autres objets; au comptant. Rue de Rivoli, n. 50, 23 décembre et jours suivans, midi; consistant en meubles en acajou, batterie de cuisine, et autres objets; au comptant. Sur la place publique de Futeau, dimanche 26 décembre, midi; consistant en lit, table, glace, commode, secrétaire, et autres objets; au comptant.

